



Buchelay

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N°53 / 2026****Convention de mise à disposition
temporaire d'un local communal**Nature de l'acte :3.5 Domaine et patrimoine / Autres actes
de gestion du domaine public

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la politique volontariste de développement de l'offre médicale que mène la commune de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà ;

Considérant la sollicitation de Madame Lila Verriest, orthophoniste libérale, dont l'activité est déclarée sous le numéro de Siret 500 249 073 00049, domiciliée professionnellement au 2 rue Madeleine Brès 78200 BUCHELAY, pour la mise à disposition d'un local communal à raison d'une matinée par semaine afin d'y exercer son activité ;

Considérant la vacance de la salle Christian Candon, propriété de la commune de BUCHELAY, située 1 allée des jardins, sur le créneau du jeudi matin ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire d'un local communal avec Madame Lila Verriest, orthophoniste libérale, dont l'activité est déclarée sous le numéro de siret 500 249 073 00049 ;

ARTICLE 2 : De noter que cette mise à disposition concerne uniquement la salle Christian Candon, à raison d'un créneau hebdomadaire, le jeudi, de 8h à 13h pour une durée d'une année à compter du mardi 12 octobre 2026 ;

- ARTICLE 3:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
 - à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 1^{er} octobre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

